

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 26 FÉVRIER 2021

L'An Deux Mille Vingt et UN, le VINGT SIX du mois de FÉVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Gaëtan DESREUMAUX est nommé secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes Philippe DARCIS – Marie-Annick BARON – Stéphane BARBIER – Carole BARBIER – Aurélie CANIVET – Gaëtan DESREUMAUX – Karine DHAILLY – Ludovic GAUDECHON – Catherine SOURIS – Roland TOUZÉ

**Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 14 janvier 2021. Les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour : choix des lanternes pour la « Rue de la Mairie » et la « Rue de l'Église ». Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation des délégués de la FD80 suite à la démission de M. Michel VIRTH
- Modification de la commission d'Appel d'Offres suite à la démission de M. Michel VIRTH
  - Contrat d'assurance des risques statutaires (CDG80)
  - Droit de préemption urbain auprès de la C.C.A.L.N.
  - Statuts : compétence organisation de mobilité (C.C.A.L.N.)
    - Renouvellement du bail de M. LE ROL Yves
  - Devis pour enrobés « Rue de la Mairie » et « Rue des écoles »
- Enfouissement des réseaux électriques « Rue de la Mairie » et « Rue de l'Église »
  - Projet de mise en place du RIFSEEP pour l'adjoint technique territorial
    - Passage à 30km dans la commune
  - Choix des lanternes pour la « Rue de la Mairie » et la « Rue de l'Église »

**Délibération n° 04/02/2021 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA FDE80**

*« Suite à la démission de Monsieur Michel VIRTH, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour désigner 2 délégués afin de représenter la commune à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80). Le rôle déterminant des délégués se doit d'être à l'écoute des besoins de la commune et des évolutions rapides et nombreuses dans le domaine des énergies. »*

Nbre de conseillers présents	10
Nbre de votants	10
Nbre de suffrages déclarés nul par le bureau	0
Nbre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	5

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE N° 1**

- Madame BARON Marie-Annick BARON 10

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE N° 2**

- Monsieur Gaëtan DESREUMAUX 10
- Madame Marie-Annick BARON et Monsieur Gaëtan DESREUMAUX ont été proclamés « délégué titulaire » à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) ».

## **Délibération n° 05/02/2021 – Modification de la Commission d'Appel d'Offres**

Suite à la démission de Monsieur Michel VIRTH, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la Commission d'Appel d'offres et précise que les membres de la commission d'appel d'offres doivent être élus et non désignés et que la délibération doit être différente de la délibération nommant les membres des commissions communales.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) :**

-1.1.1 – Résultats du premier tour de scrutin

2-4 – Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	10
f. Majorité absolue	5

<b>Indiquer les NOM &amp; Prénom des membres titulaires (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus en chiffres</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres</b>
BARBIER Carole	10	Dix
BARBIER Stéphane	10	Dix
TOUZÉ Roland	10	Dix

<b>Indiquer les NOM &amp; Prénom des membres suppléants (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus en chiffres</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres</b>
DHAILLY Karine	10	Dix
GAUDECHON Ludovic	10	Dix
SOURIS Catherine	10	Dix

- Ont été élus membres titulaires : Mme BARBIER Carole – MM. BARBIER Stéphane – TOUZÉ Roland
- Ont été élus membres suppléants : Mmes DHAILLY Karine – SOURIS Catherine - M. GAUDECHON Ludovic.

## Délibération n° 06/02/2021 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat ouvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

ET aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, effet à au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31 décembre 2020 : 0 (au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 1)
- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31 décembre 2020 : 2.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la Collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Avis de la commission :

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrit par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation, **DÉCIDE** à l'unanimité,

**Article 1** : de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

**Article 2** : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tous documents relatif à ce dossier.

## Délibération n° 07/02/2021 – Droit de préemption urbain – Demande de délégation auprès de la Communauté de Communes Avre Luce Noye

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme, emporte compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération, le conseil communautaire le 10 décembre 2020, a donné pouvoir au président pour déléguer l'exercice de ce DPU dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme notamment aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme qui en feront la demande.

*Le DPU offre la possibilité à la commune de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier dans toutes les zones urbains (U) et à urbaniser (AU). Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine de la commune délégataire.*

*Il est rappelé que ce droit ne peut être exercé qu'en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations. Une opération d'aménagement se définit par :*

- *la mise en œuvre d'un projet urbain*
- *la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat*
- *l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques*
- *le développement des loisirs et du tourisme*
- *la réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur*
- *la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux*
- *le renouvellement urbain*
- *la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.*

*Le maire pourra exercer le droit de préemption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L 2122-22 du CGCT.*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ainsi que l'article L. 213-3,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-9 et L.2122-2,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme du Val de Noye approuvé le 11 mars 2020,*

*Vu la délibération du 10 décembre 2020 de la Communauté de Communes Avre, Luce et Noye,*

**Considérant** *que le droit de préemption urbain permet à la commune d'acquérir, par priorité, des biens faisant l'objet de cession et situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),*

**Considérant** *que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ou constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations,*

**Considérant** *que le droit de préemption qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la Collectivité qui bénéficie de son usage,*

**Considérant** *que le bien acquis entre dans le patrimoine de la commune délégataire,*

**Considérant** *la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020 décidant l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbains (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres et de déléguer cet exercice aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme qui en feraient la demande,*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- *de demander la délégation de l'exercice du droit de préemption au Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;*
- *acte que cette délégation s'inscrit dans les compétences communales ;*

- acte que le droit de préemption délégué concernera les zones urbaines et à urbaniser à l'exception des zones d'intérêt communautaire dans le domaine de compétence de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;
- dit que les déclarations d'intention d'aliéner sur les secteurs, zones, périmètres d'aménagement concerté ayant un intérêt communautaire seront transmises à la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;
- **confirme la conservation de la délégation donnée à Monsieur le Maire par le conseil municipal du 23 mai 2020 pour exercer ce droit de préemption urbain au nom de la commune ainsi délégataire.**

#### **Délibération n° 08/02/2021 – Statuts – Compétence « organisation de la mobilité »**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise le 28 janvier 2021 par la Communauté de Communes Avre Luce Noye relative aux statuts – compétence organisation de la mobilité. La CCALN souhaite :

- conserver son indépendance et autonomie sur la compétence Mobilité ;
- contribuer activement aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et contre l'étalement urbains.

Le Conseil Communautaire :

- décide de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes ;
- décide de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure, actuellement, dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes conserve, cependant, la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports ;
- approuve la modification statutaire portant sur les compétences de la CCALN telle qu'elles figurent en annexe ;
- décide de requérir l'accord des communes membres de la CCALN dans les conditions de majorité qualifiée ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent les statuts – Compétence « organisation de la mobilité ».**

#### **Délibération n° 09/02/2021 – Renouvellement du bail de Monsieur LE ROL Yves – Location du droit de chasse et de pêche sur le marais communal**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le bail établi entre la Commune et Monsieur LE ROL Yves, domicilié 2 rue de Braches à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, dans le cadre de la location du droit de chasse et de pêche sur le marais communal se termine le 31 mars 2021. Monsieur le Maire précise que Monsieur LE ROL Yves souhaite renouveler ce bail et propose la somme de 2.200€.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de renouveler le bail entre la Commune et Monsieur LE ROL Yves, demeurant 2 rue de Braches à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, dans le cadre de la location du droit de chasse et de pêche sur le marais communal pour un montant de 2.200€ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2030.**

Le preneur devra s'engager à respecter les clauses du bail établi par la Commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD et à prendre en charge les impôts et les frais d'enregistrement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail établi entre la Commune de LA NEUVILLE-SIRE-BENARD et Monsieur LE ROL Yves.

### Devis pour enrobés « Rue de la Mairie » et « Rue des écoles »

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de deux devis pour les enrobés « Rue de la Mairie » et « Rue des écoles » :

-SARL MARTIN TP d'Hargicourt 4.160€00 H.T.  
- AMEXE Enrobés d'HAILLES 8.910€00 H.T.

Madame Marie-Annick BARON informe que la commune doit demander un devis auprès de la C.C.A.L.N. (compétence voirie) avant de délibérer sur les devis proposés. Monsieur le Maire demandera à Monsieur Thierry LEBRUN, responsable de la voirie à la C.C.A.L.N., un devis pour le projet cité ci-dessus.

### Délibération n° 10/02/2021 – Enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communication « Rue de la Mairie »

Monsieur le Maire présente l'estimation sommaire des coûts et participations présentée par la FDE80 pour l'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications téléphoniques – Rue de la Mairie comme suit :

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise %	Montant total hors taxe de l'opération	Taux d'aide de la FDE80 en %	Participation FDE80	Participation de la commune sur le HT
Réseau électrique (basse tension)	62.500€	3.125€	65.625€	45%	29.531€	36.094€

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise %	Montant total hors taxe de l'opération	TVA	Montant TTC	Participation FDE80	Participation de la commune sur le HT
Réseau éclairage public	26.690€	1.868€	33.896€	5.338€	33.896€	12.544€	21.352€ (subvention maximale possible du CD80 : 5.338€)

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise 5 %	Montant total hors taxe de l'opération	Taux d'aide de la FDE80 en 40 %	La FDE80 récupère la TVA	Participation de la commune sur le HT 60%
Génie civil de communications téléphoniques	16.250€	813€	17.063€	6.825€	--	10.238€

- La FDE80 récupérera la TVA sur le FCTVA.
- La FDE80 prend en charge 20% du coût hors taxe des travaux plafonné au niveau du point lumineux (mât+lumineux) à 1500€ par point lumineux, la TVA et la maîtrise d'œuvre.
- Une subvention maximale de 20% du Conseil Général de la Somme est possible dans le cadre de la Politique d'Aménagement Concerté du Territoire (PACTe). A ce titre, son attribution et le taux d'aide retenu dépendent des décisions prises par la communauté de communes et par le conseiller général du canton. Cette subvention

viendra, le cas échéant, diminuer la charge nette de la commune. Cette subvention est à solliciter par la commune qui devra, également, demander le préfinancement éventuel ; la FDE80 assistera la Commune en fournissant le dossier technique.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis proposé par la FDE80 mentionné ci-dessus et décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2021 en section d'investissement. Une demande de subvention sera demandée au Conseil Général de la Somme.**

**Délibération n° 11/02/2021 – Enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communication « Rue de l'Église »**

Monsieur le Maire présente l'estimation sommaire des coûts et participations présentée par la FDE80 pour l'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications téléphoniques – Rue de la Mairie comme suit :

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise %	Montant total hors taxe de l'opération	Taux d'aide de la FDE80 en %	Participation FDE80	Participation de la commune sur le HT
Réseau électrique (basse tension)	98.600€	4.930€	103.530€	45%	46.589€	56.941€

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise %	Montant total hors taxe de l'opération	TVA	Montant TTC	Participation FDE80	Participation de la commune sur le HT
Réseau éclairage public	39.600€	7.920€	47.520€	--	47.520€	7.920€	39.600€

- Calculé sur le prix moyen d'un candélabre à confirmer suivant le choix opéré par la commune

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise 5 %	Montant total hors taxe de l'opération	Taux d'aide de la FDE80 en %	Participation FDE80	Participation de la commune sur le HT 60%
Génie civil de communications téléphoniques	31.810€	1.591€	33.401€	--	13.360€	20.040€

- La FDE80 récupérera la TVA sur le FCTVA.
- La FDE80 prend en charge 20% du coût hors taxe des travaux.
- Réalisation d'une infrastructure d'accueil (fourreaux et chambres) dans laquelle transitent les équipements de communications téléphoniques (câbles cuivre ou fibre optique) pour permettre à France Télécom de rétablir son réseau en souterrain et déposer le réseau aérien actuel.
- La FDE80 assurera l'entretien du Génie civil à la gestion pour la mise à disposition des différents opérateurs.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis proposé par la FDE80 mentionné ci-dessus et décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2021 en section d'investissement. Une demande de subvention sera demandée au Conseil Général de la Somme.**

**Délibération n° 12/02/2021 – Projet de mise en place du RIFSEEP pour l'adjoint technique**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,  
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
 Vu les avis du Comité Technique en date des 3 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.  
 Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Les adjoints techniques territoriaux.**

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

**Détermination des groupes fonction et des montants plafond :**

L'article 84 de la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CIA et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CIA.

Toutefois la part CIA doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

**L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Responsabilité d'encadrement
  - Responsabilité de coordination
  - Ampleur du champ d'action
  - Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissance
  - Adaptabilité
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches, des dossiers
  - Diversité des domaines de compétences
  - Disponibilité
- Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Responsabilité financière
  - Responsabilité administrative
  - Confidentialité
  - Relations internes
  - Relations externes (population, associations, service public et service privé)

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE proposé
--------	-------------------------------------	------------------------------------

Adjoints techniques territoriaux		
G2	Adjoint technique territorial	10.800€

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**Attribution :** L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le CIA : Complément indemnitaire annuel**

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Engagement professionnel
- Sens de la communication avec le public
- Connaissance de son domaine d'intervention
- Adaptabilité aux exigences du poste

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Montants annuels du CIA proposé
Adjoints techniques territoriaux		
G2	Adjoint technique territorial	1.200€

**Périodicité du versement du CIA :**

Le CIA est versé mensuellement.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :** L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Modalités de retenue pour absence :**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant le congé de maladie.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est maintenu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'avis auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme afin de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour le personnel de la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, comme ci-dessus défini.

**Délibération n° 13/02/2021 – Demande de subvention départementale pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public « Rue de la Mairie »**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de demander une subvention départementale dans le cadre de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public « Rue de la Mairie » pour un montant estimé à 26.600€ hors taxe soit un montant de 33.896€ T.T.C. correspondant au devis proposé par la FDE80.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

L'Assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Somme et arrête le plan de financement suivant :

• Subvention du Conseil Départemental (20%)	5.338€00
• Part FDE80	12.544€00
• TVA récupérée par la FDE	--
- Fonds propre	16.014€00

**Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ce projet au Budget Primitif 2021 et demande une autorisation anticipée de commencement de travaux.**

**Délibération n° 14/02/2021 – Demande de subvention départementale pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public « Rue de l'Église »**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de demander une subvention départementale dans le cadre de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public « Rue de l'Église » pour un montant estimé à 39.600€ hors taxe soit un montant de 47.520€ T.T.C. correspondant au devis présenté par la FDE80.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

L'Assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Somme et arrête le plan de financement suivant :

• Subvention du Conseil Départemental (20%)	7.920€00
• Part FDE80	7.920€00
• TVA récupérée par la FDE	--
- Fonds propre	31.680€00

**Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ce projet au Budget Primitif 2021 et demande une autorisation anticipée de commencement de travaux.**

**CHOIX DES LANTERNES « Rue de la Mairie » et « Rue de l'Église »**

Monsieur le Maire remet aux membres du Conseil Municipal les modèles et les prix des lanternes proposées par la FDE80 pour la « Rue de la Mairie » et la « Rue de l'Église » dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de consommation :

- coût du modèle LEDROSE ET FEEZE : 480€ hors taxe
- coût du modèle 6000R et KJ LED : 570€ hors taxe.

Avant de délibérer sur le choix des lanternes, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de demander à la FDE80 les prix des autres lanternes notamment « ASIE TOP » qui seraient plus conformes à la structure de la Collectivité.

**PASSAGE à 30 km dans la commune**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des plaintes ont été déposées en mairie pour la vitesse excessive sur la RD935 et la rue de Braches. Pour la « Rue de Braches », Monsieur le Maire contactera le Conseil Départemental pour obtenir l'autorisation pour passer cette rue à 30km.*

*Les membres du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Maire de contacter Monsieur José SUEUR, Conseiller Départemental, pour le rencontrer et exposer les problèmes récurrents de la Collectivité.*

### **DOCUMENT UNIQUE**

*Madame Carole BARBIER informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu en Mairie, courant janvier 2021, en présence de Monsieur Nicolas VIEZ représentant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme, pour la mise en place du nouveau document unique. Elle remet, à chaque membre du conseil municipal, le résumé du document unique d'évaluation des risques (DUER). Le personnel communal sera convoqué, prochainement, pour étudier les dangers et les risques liés à leur métier.*

### **TROTTOIRS DU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, suite à une réunion avec Monsieur Xavier CORNET, responsable du secteur sud du Conseil Départemental, un dossier doit être présenté pour les trottoirs partant de chez Monsieur Alain TIRACHE au cimetière dans le cadre de la sécurité des piétons.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de Monsieur Christophe BEC pour la gerbe offerte par la commune lors du décès de Monsieur BEC Jean.
- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur PLET Rodolphe, domicilié 26 rue de Braches à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, signée par d'autres pétitionnaires, pour diverses réclamations. Un courrier du maire a été envoyé à chaque pétitionnaire pour répondre à leur demande.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un mail a été envoyé à Monsieur Xavier CORNET pour fermer l'ancienne route nationale côté Trois-Rivières suite à des dépôts sauvages et remettre en état les bas-côté (élagage et abattage des arbres morts). Il a été demandé la rétrocession de cette route à la Collectivité pour en faire un usage communal.
- Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur Stéphane RENIER domicilié à TROIS-RIVIÈRES qui recherche un terrain pour y déposer des ruches. Le Conseil Municipal propose un terrain sur la carrière.
- Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur Alain GRELON qui organise une course à pied sur les chemins ruraux pendant 3 semaines et qui se termine le dimanche 28 février 2021. Monsieur le Maire a envoyé un mail pour décliner toutes responsabilités communales lors de cette manifestation.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un devis pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse qui s'élève à 6.000€ hors taxe soit 7.200€ T.T.C.
- Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien sur les communes des Trois Rivières et Davenescourt.
- Monsieur le Maire informe que la convention entre la Commune et la Fondation 30 millions d'amis a été signée et que la campagne de stérilisation a commencé.

La séance est levée à 21h35.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL –  
 Séance du 26 février 2021**

<b>N° délibération</b>	<b>Thème</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Date</b>
04/02/2021	FDE80 et commission	Désignation des délégués de la FDE80	01.03.2021
06/02/2021	Personnel communal	Contrat d'assurance des risques statutaires	01.03.2021
12/02/2021		Projet de mise en place du RIFSEEP (adjoint technique territorial)	01.03.2021
07/02/2021	Urbanisme	Droit de préemption urbain – Demande de délégation auprès de la Communauté de Communes Avre Luce Noye	01.03.2021
08/02/2021	Compétence	Statuts – compétence « organisation de la mobilité »	01.03.2021
09/02/2021	Bail	Renouvellement du bail de Monsieur LE ROL Yves – Location du droit de chasse et de pêche sur le marais communal	01.03.2021
10/02/2021	Enfouissement de réseaux	Enfouissement de réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communication « Rue de la Mairie »	01.03.2021
11/02/2021		Enfouissement de réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communication « Rue de l'Église »	01.03.2021
13/02/2021	Demande de subventions	Demande de subvention départementale pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public « Rue de la Mairie »	01.03.2021
14/02/2021		Demande de subvention départementale pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public « Rue de l'Église »	01.03.2021

## ÉMARGEMENTS

<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Ordre</i>	<i>Emargement</i>
<i>DARCIS</i>	<i>Philippe</i>	<i>Maire</i>	
<i>BARON</i>	<i>Marie-Annick</i>	<i>1<sup>ère</sup> adjointe au Maire</i>	
<i>BARBIER</i>	<i>Stéphane</i>	<i>2<sup>ème</sup> adjoint au Maire</i>	
<i>BARBIER</i>	<i>Carole</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	
<i>CANIVET</i>	<i>Aurélie</i>	<i>Conseillère municipale</i>	
<i>DESREUMAUX</i>	<i>Gaëtan</i>	<i>Conseiller municipal</i>	
<i>DHAILLY</i>	<i>Karine</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	
<i>GAUDECHON</i>	<i>Ludovic</i>	<i>Conseil Municipal</i>	
<i>SOURIS</i>	<i>Catherine</i>	<i>Conseillère municipale</i>	
<i>TOUZÉ</i>	<i>Roland</i>	<i>Conseiller municipal</i>	